

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE pour le domaine Droit, Economie, Gestion

concernant les mentions de licences :

droit / administration publique / administration économique et sociale / sciences économiques

Composantes de l'Université de Bourgogne :

UFR Droit et Sciences politiques

UFR Science économique et de gestion

Lycées :

Lycée Le Castel – Dijon (21)

Lycée Carnot – Dijon (21)

Lycée Militaire – Autun (71)

Lycée Pontus de Tyard – Chalons/Saône (71)

N'est pas concernée par cette convention la prépa Cachan du Lycée Gustave Eiffel.

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent automatiquement à tous les étudiants de CPGE de commerce et de management, de B/L ainsi que les A/L pour droit uniquement dont les lycées sont signataires de la convention cadre et de la convention pédagogique.

1 – Accès au 2nd semestre de la L1

L'étudiant ayant suivi le 1^{er} semestre de la 1^{ère} année de CPGE peut intégrer de plein droit le deuxième semestre de la 1^{ère} année de licence sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine,
- obtention de 30 crédits ECTS au 1^{er} semestre,
- avoir une mention globale A, B ou C. Pour une mention globale inférieure à C, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe2.1) pour la poursuite d'études en Droit / AES / Economie-gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C.

2 - Accès en L2

L'étudiant ayant suivi la 1^{ère} année de CPGE accède de droit en 2^{ème} année sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine pour une admission en 2^{ème} année de CPGE,
- validation de 60 crédits ECTS,
- avoir une mention globale A, B ou C. Pour une mention globale inférieure à C, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe2.1) pour la poursuite d'études en Droit / AES / Economie-gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C.

Pour les seuls étudiants en A/L « lettres » et B/L «Lettres et sciences sociales »

L'étudiant en A/L «Lettres » et B/L «Lettres et sciences sociales » ayant suivi la 1^{ère} année de CPGE dispose d'un accès direct en 2^{ème} année de certaines mentions de licence, sous réserve de remplir les conditions suivantes.

Mentions de licence dans lesquelles il est possible de s'inscrire :

- pour les seuls étudiants en B/L : AES, sciences économiques, administration publique
- pour les étudiants en A/L et B/L : droit

Conditions :

- soit être admis en 2^{ème} année de CPGE et avoir validé 60 crédits ECTS,
- soit, pour ceux non admis en 2^{ème} année de CPGE , être titulaire de 60 crédits ECTS obtenus avec au moins la mention D, y compris dans les matières dominantes requises (cf. annexe2.1) pour la poursuite d'études **et** avoir un avis favorable du Chef d'Etablissement.

3 – Accès au 2nd semestre de la L2

L'étudiant ayant suivi le 1^{er} semestre de 2^{ème} année de CPGE qui décide de rejoindre l'Université au 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année de licence doit remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine,
- validation des 30 crédits ECTS du semestre 3,
- avoir une mention globale A, B ou C. Pour une mention globale inférieure à C, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe2.1) pour la poursuite d'études en Droit / AES / Economie-gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C,
- pour l'accès en Droit, en sus des conditions ci-dessus, avis favorable de la commission pédagogique de l'UFR au dossier de validation d'acquis.

4 - Accès à la L3

L'étudiant ayant suivi la 2^{ème} année de CPGE peut entrer directement en 3^e année de licence sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine l'autorisant à « cuber » en 2^{ème} année ou avoir obtenu une admissibilité à un concours
- validation de 120 crédits ECTS,
- avoir une mention globale A, B ou C. Pour une mention globale à C ou inférieure, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe 2.2.) pour la poursuite d'études en Droit / AES / Economie-gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C.
- pour l'accès à la L3 Droit, à la licence d'administration publique (selon modalités d'admission spécifiques), en sus des conditions ci-dessus, avis favorable de la commission pédagogique de l'UFR au dossier de validation d'acquis.

Pour les seuls étudiants en B/L

Les étudiants B/L ayant suivi la 2^{ème} année de CPGE peuvent s'inscrire directement en 3^{ème} année de licences AES, administration publique et science économique sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes.

- soit être titulaire de 120 crédits ECTS avec au minimum la mention D y compris dans les disciplines dominantes requises (cf. annexe 2.2.) pour la poursuite d'études
- soit être titulaire de 120 crédits ECTS avec mention E et dossier jugé satisfaisant par par les commissions de filières pour les examens concernés.
- soit être sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux Ecoles normales supérieures ou à l'ENSAE ou à l'ENSAI.
- Les étudiants admissibles à une grande école économique ou commerciale pourront solliciter une validation auprès de l'UFR.

5 – Etudiants ne relevant pas des cas ci-dessus

Pour ces situations, à la demande de l'étudiant, la commission de l'UFR le rencontre et une remise à niveau et/ou un contrôle adapté pourra lui être proposés.

6 – Délivrance du DEUG

Les deux années d'études suivies en classes préparatoires peuvent, sous réserve d'une décision favorable, donner lieu à validation du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) selon les modalités adaptées de validation d'études supérieures.

En fin d'année scolaire, le lycée présente à l'Université, pour chaque élève sollicitant l'obtention du DEUG, un dossier de validation des études supérieures spécifique. La Présidente de l'Université, sur proposition du jury de l'UFR, notifie la décision à chaque candidat.

7 – Délivrance de la licence

Pour les seuls étudiants en B/L

Tout étudiant en B/L inscrit en 3^{ème} année à l'uB et redoublant sa 2^{ème} année de CPGE (cube), peut demander le diplôme de la licence dans les deux cas suivants :

- validation par la Commission de l'UFR concernée de l'équivalence de L3 proposée par le lycée d'origine, **et** obtention d'une(des) UE spécifique(s) au plus tard à la 2^{nde} session de l'année en cours :
 - en AES, des UE (15 et 16) sciences juridiques et politiques et l'UE (18) sciences juridiques et sociales ;
 - en administration publique, de l'UE droit public des semestres 1 et 2,
 - en science économique, de l'UE (17) du semestre 2 : économie appliquée comprenant les enseignements suivants : économie du travail, économie de l'environnement, économie des organisations, économie des marchés financiers.

- les cubes sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux Ecoles normales supérieures ou à l'ENSAE ou à l'ENSAI peuvent demander le diplôme de la licence selon les modalités de validation des études supérieures.

Il n'est pas prévu la délivrance de la licence pour le droit.

En fin d'année scolaire, le lycée présente à l'Université, pour chaque élève sollicitant l'obtention de la licence, un dossier de validation des études supérieures spécifique. La Présidente de l'Université, sur proposition du jury de l'UFR, notifie la décision à chaque candidat.

Une mention attribuée à la licence (AB, B, TB) peut éventuellement être accordée par la Commission de l'UFR, suite à la proposition du lycée d'origine, au vu de la qualité du parcours.

Matières enseignées en CPGE : Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)						
B/L		Droit	sciences économiques	AES	Administration publique	
Langue vivante 1				oui		
Langue vivante 2						
histoire		oui	oui	oui	oui	
géographie						
français		oui			oui	
philosophie		oui			oui	
mathématiques			oui			
sciences sociales		oui	oui	oui	oui	
Pour les seuls A/L		Droit	sciences économiques	AES	Administration publique	
Langue vivante 1						
Langue vivante 2						
Langue vivante 2 de spécialité						
Histoire		oui				
géographie						
français		oui				
philosophie		oui				
langues et culture de l'Antiquité						
Module de spécialité latin						
Module de spécialité grec						
enseignement complémentaire de géographie						

Matières enseignées en CPGE : B/L		Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)			
		Droit	sciences économiques	AES	Administration publique
Langue vivante 1				oui	
Langue vivante 2					
histoire			oui	oui	oui
géographie					
français				oui	oui
philosophie					
mathématiques			oui		
sciences sociales			oui	oui	oui